



---

## COMMUNIQUÉ

### Association des mandataires en vérification mécanique du Québec

## Le Ministère des transports, mobilité durable et électrification des transports du Québec en contradiction avec la sécurité des passagers!

**L'Association des mandataires en vérification mécanique du Québec (ASMAVERMEQ) demande fermement au Ministre Daoust qu'il révisé la loi 100 sur les services de transport par taxi !**

En lisant le Projet de loi n°100 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi, nous avons constaté que ce projet, aux articles 49 et 50, modifie, à partir du 8 septembre 2016, les fréquences d'inspection des véhicules **de taxi de deux inspections mécaniques en une inspection annuelle!**

Nous constatons que cette modification a été faite **sans aucune étude** ou consultation de la part de la Société de l'assurance automobile du Québec. Les conséquences pour la sécurité routière et la sécurité des passagers sont définitivement compromises.

Dernièrement, le Coroner Stéphanie Gamache a recommandé, après avoir enquêté sur le décès de M. Antoine Boucher, 23 ans, qui était causé par la vitesse et des pneus usés, que le Bureau du taxi de Montréal (BTM) revoit ses règles internes concernant les inspections des quelques 4440 véhicules sous sa responsabilité. De plus, la porte-parole du bureau du taxi Mme. Marie-Hélène Giguère a réitéré l'importance des exigences des taxis à faire leurs inspections biannuelles!

Depuis 27 ans, nos mandataires ont contribué à vérifier les taxis deux fois par année et à s'assurer que les véhicules soient sécuritaires. Les statistiques de la SAAQ démontrent clairement l'importance de cet encadrement.

Il est irresponsable de dire que parce que les autos s'améliorent, une seule inspection mécanique sera nécessaire.

Les véhicules d'aujourd'hui en 2016, sont mieux conçus au niveau des aciers et des alliages utilisés dans leur fabrication, ainsi que les moteurs et leurs technologies de carburation et d'injection plus performants. Par contre, en ce qui touche la conduite, le système de freinage, la suspension, etc., ces composantes sont toujours de même qualité que dans les années 1980. Selon la SAAQ, le kilométrage annuel d'un taxi serait d'environ 67 730 km. Pour une période de huit à dix ans, le millage d'un véhicule de service pourra atteindre facilement 450,000 kilomètres! Une seule inspection annuelle pourrait aussi avoir des conséquences graves sur l'état des **pneus** et par le fait même, augmenter les risques d'accidents. Comme d'ailleurs l'accident qui s'est produit dernièrement à Montréal. La réalité aujourd'hui est que les pièces de remplacement chinoises, de deuxième et troisième qualité, envahissent le marché nord-américain. Plusieurs propriétaires de véhicules installent ou font installer ce type de pièces pour économiser sur les coûts de réparation de leurs véhicules et par le fait même, puisque ces pièces s'usent beaucoup plus rapidement, les véhicules sur les routes du Québec sont moins sécuritaires s'ils **ne sont pas inspectés à des fréquences plus rapprochées**.

Pour cette raison, nous sommes en désaccord avec cette disposition de la loi et nous exigeons que le Ministre des Transports, Monsieur Daoust, révise la disposition de la loi en faveur de la sécurité routière et non **Uber!** Il est irresponsable de la part du Ministre de mettre en danger la sécurité des passagers pour des raisons politiques !

De prendre en compte les particularités du modèle d'affaires de Uber, et ce, tout en assurant le respect des principes d'équité, et des lois et règlements **en vigueur** au Québec ne veut pas nécessairement dire **de changer** le règlement pour contenter leur modèle d'affaires et mettre en danger la sécurité des passagers!

**Il est primordial que tous les taxis servant à transporter les passagers, soient sécuritaires et que les inspections soient biennuelles.**

Source : Joseph Bavota, directeur général  
ASMAVERMEQ  
[www.asmavermeq.ca](http://www.asmavermeq.ca)  
Tél: 819 829-8115